

# La responsabilité pénale de l'élu local.

Domaine de formation : ELU0110 - Sécurité, pouvoirs de police et responsabilités Référence interne : ELU0110-AV-CP0 Durée de la session : 7 heures Prérequis : Aucun prérequis

# Les objectifs pédagogiques :

La pénalisation de la vie politique est une réalité. Depuis plus d'une trentaine d'années, la décentralisation accroît les compétences des collectivités territoriales et généralise simultanément la responsabilité de leurs dirigeants. Dans l'exercice de leurs attributions -services et marchés publics, gestion budgétaire et financière, urbanisme et environnement. etc, les élus locaux sont ainsi susceptibles de voir leur responsabilité pénale mise en jeu.

Dans une optique de prévention des contentieux, la formation s'attache à offrir aux élus une vue d'ensemble des situations à risques nécessitant une attention particulière.

Il s'agit plus précisément de déterminer les hypothèses et les conditions d'engagement de leur responsabilité. Qui doit supporter la charge financière de l'indemnisation (l'élu / la commune) ? Celui-ci doitil souscrire une police d'assurance? Autant d'interrogations auxquelles la formation se propose de répondre.

# Le Programme :

#### Cadre juridique de la responsabilité pénale Les délits non intentionnels :

Loi Fauchon du 10 juillet 2000 ?

Les éléments constitutifs des délits non intentionnels :

Le lien de causalité avec le préjudice subi.

La faute qualifiée.

Les principaux types de délits non intentionnels :

- La mise en danger de la vie d'autrui.
- Homicide et blessures involontaires.
- Des domaines multiples de mise en jeu de la responsabilité de ľélu.
- Équipements communaux, manifestations culturelles et sportives, établissement recevant du public, etc.

#### Les délits intentionnels :

Les manquements au devoir de probité :

- La concussion.
- La corruption et le trafic d'influence.
- La prise illégale d'intérêts.
- Le délit de favoritisme.
- Atteintes à la liberté d'accès et à l'égalité entre les candidats dans les marchés publics.
  - La soustraction et le détournement de biens publics.

#### Les assurances :

La protection contre les risques encourus :

- L'assurance par la collectivité.
- L'assurance personnelle de l'élu.

### Formatrice: Madame Valérie AREKIAN



Valérie AREKIAN, Docteur en droit public, intervient sur les formations d'élus depuis 2008. Spécialisée en droit des collectivités territoriales, elle travaille particulièrement sur des thèmes comme la gestion des cimetières, la police de l'environnement, les communes et la sécurité, l'intercommunalité, la laïcité, le statut de l'élu, l'élu local et le risque pénal, le pouvoir de police municipal... Elle est également chargée d'enseignement à la Faculté de Droit de Lille ( LILLE II).

#### Les points forts de la formation :

Intervenante passionnée, compétente et dynamique forte d'une expérience d'une vingtaine d'années dans l'enseignement universitaire et la formation à destination des élus locaux.

# Modalités pédagogiques :

# Les résultats attendus :

• Exposés didactiques à partir d'un support de formation remis par l'intervenant.

Possibilité d'une évaluation de la journée sous forme d'un QCM pour faire le bilan des points abordés en cours de journée.

Échanges interactifs avec les participants autour de cas soulevés par les élus.

#### Public:

Elus.

#### Format:

En intra: dans une salle mise à disposition par la collectivité

En inter-collectivité : dans une salle mise à disposition par notre organisme

A distance: en classe virtuelle synchrone en présence de Madame Valérie AREKIAN

# Financement et coût :

Pour les intras, nous consulter pour devis

session programmée et ou à Pour cette distance d'une durée de 7 heures de formation le coût est de 400 € TTC si DIF ELU / 560 € TTC si budget de la collectivité.

# **Evaluation des acquis:**

collaborateurs d'élus.

cadres administratifs,

agents de la collectivité.

# Accessibilité et référent handicap :

Évaluations régulières pendant la formation en utilisant différents moyens (mises en situation, quiz...) - Questionnaire de satisfaction en fin de session Attestation de fin de formation précisant les objectifs de la formation -Possibilité d'évaluer les connaissances acquises par QCM - Suivi post formation à 6 mois par entretien téléphonique et ou questionnaire

Les établissements de réalisation des actions de formation de la SAS FDEL sont majoritairement des ERP (Etablissement Recevant du Public), les règles d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap sont appliquées. Nous invitons les personnes en situation de handicap qui veulent suivre une de nos formations à nous contacter directement afin d'évaluer ensemble les modalités d'accès requises.Le référent handicap M GILBERT reste disponible pour tout renseignement à ce propos.

Nombre maximum de participants par session de formation : 15 personnes.

Délai d'accès à cette formation : le délai d'accès est abordé différemment selon qu'il s'agit d'une action de formation inter-collectivité, d'une action intra-collectivité ou d'une action à distance. Le délai d'inscription incompressible si financement DIF ELU est de 11 jours ouvrés avant le jour J de la formation.

Résultats en 2021 et 2022 : 100% des stagiaires recommandent nos formations (Mise à jour régulières des résultats sur notre site internet)